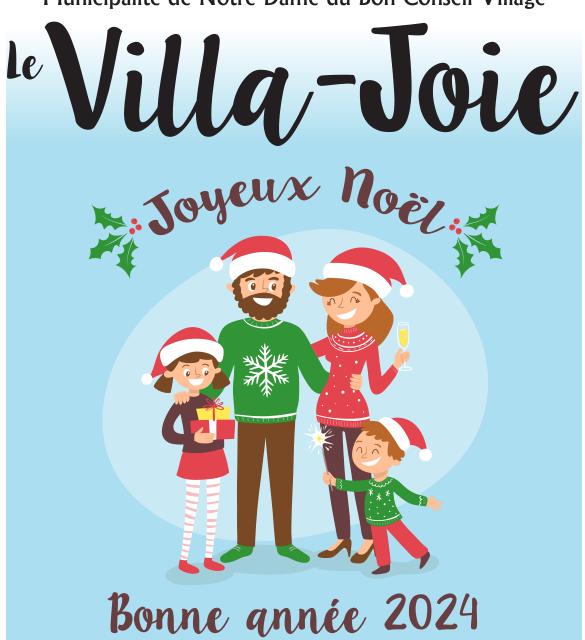
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village



## Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village Conseil municipal 2021-2025





M. Sylvain Jutras Maire



M. Marcel Bergeron Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette Conseillère / Siège No. 2



M. Gérard Martin Conseiller / Siège No. 3



Mme Isabelle Dumont DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux Conseiller / Siège No. 5



M. Guy Bournival Conseiller / Siège No. 6

## Édifices municipaux

#### HÔTEL DE VILLE

Isabelle Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1 541, rue Notre-Dame

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : 819 336-2744 Télécopieur : 819 336-2030

Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7

Courriel: isabelledumont@villagebonconseil.ca

#### SÉCURITÉ INCENDIE

Frédérick Marcotte, directeur 541, rue Notre-Dame

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone: 9-1-1

#### CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

Marie-Claude Dufresne, directrice

541, rue Ducharme

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : 819 336-2744 #206 Télécopieur : 819 336-2030

Courriel: loisirs@villagebonconseil.org

#### BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice Line Martel, adjointe 541, rue Notre-Dame

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone: 819 336-2744 #4



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard <u>la semaine précédant la réunion mensuelle</u> afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou «Spotted» ne seront pas traitées.

#### DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

) Lundi 15 janvier 2024 à 20h00

) Lundi 5 février 2024 à 20h00

#### Municipalité

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village Extraits séance du conseil du 11 septembre 2023

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **B) ADHÉSION FQM 2024**

Il est résolu d'autoriser et de défrayer les coûts d'adhésion à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour 2024 au coût de 1 863.27\$

#### C) AVIS DE MOTION POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXATION

Avis de motion accompagné du projet de règlement est donné par M. Pierre Généreux qu'il sera adopté un règlement pour déterminer les taux de taxes, les intérêts sur arrérages, les coûts des permis, les tarifs d'utilisation des équipements et les conditions de perception pour 2024.

#### D) REGISTRE DES AVANTAGES

Dépôt du registre des déclarations des avantages des élus visé par le paragraphe 2, du premier alinéa du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Aucune déclaration pour l'année 2023.

#### E) PABRAM

Il est résolu que le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale dans le cadre du programme Pabram.

#### F) POLITIQUE JOURNAL LOCAL

Il est résolu de modifier la politique interne de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village concernant le journal local d'informations municipales.

#### **TRANSPORT**

#### A) PROCÈS-VERBAL COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du procès-verbal du comité des travaux publics tenu le 9 novembre 2023.

#### **B) ÉQUIPEMENTS TRAVAUX PUBLICS**

Étant donné la recommandation du comité des travaux publics en date du 9 novembre 2023;

Il est résolu d'autoriser les achats suivants à même le budget 2024:

- appentis derrière le hangar pour ranger les tuyaux (3000\$ à 4000\$)
- 3 enregistreurs postes pompage (15 000\$)
- 1 caméra chambre à chlore (50\$)
- pneus été F150
- régulateur 12 volts pour la niveleuse (800\$)
- 1 corde extensible de récupération cinétique (500\$ à 1000\$)

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### A) AIDE FINANCIÈRE 2024

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil; Village désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil; Village prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire:

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

#### B) PROCÈS-VERBAL COMITÉ INCENDIE

Dépôt du procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton tenu le 14 novembre 2023.

#### C) BUDGET INCENDIE

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/ Ste-Clotilde de Horton en date du 14 novembre 2023;

Il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires incendie telles que présentées.

#### D) DEMANDES DES POMPIERS 2024

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/ Ste-Clotilde de Horton en date du 14 novembre 2023;

- Il est résolu d'autoriser les achats suivants pour l'année 2024:
- Cônes et barrières de périmètre : 500\$
- Lumière de scène (petite): 200\$
- Remplacement équipements de trousse premier soins: 300\$
- Boyaux et lances: 2 500\$
- Outils divers, gants, cagoules: 2 500\$
- Équipement pour EIR (équipe d'intervention rapide):
   13 000\$
- 3 habits incendie: 8 500\$
- Party annuel et halloween: 1 000\$

#### E) ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES (CROIX ROUGE)

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations

d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire:

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles:

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente de Services aux Personnes sinistrées entre la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et la Société Canadienne de la Croix-Rouge entrant en vigueur le 4 février 2024.

#### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLE-MENT 2021-427-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES, LES CASES DE STATIONNEMENT, LES CLÔTURES AINSI QUE CERTAINES DÉFINITIONS) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2023 à 18h30.

#### Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village Second projet de Règlement numéro 2021-427-2

Amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les piscines résidentielles, les cases de stationnement, les clôtures ainsi que certaines définitions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'y apporter certains ajustements :

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

Il est résolu qu'

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2021-427-2, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines résidentielles, modifier certaines dispositions sur les clôtures, sur

les cases de stationnement ainsi que de procéder à la modification de certaines définitions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Le paragraphe a) de l'article 4.5.2 est modifié afin de préciser l'empiétement des avant-toits dans la marge et se lit désormais comme suit :
- a) Les perrons, les galeries, les porches, les auvents, les marquises, les corniches et les balcons à l'étage, pourvu qu'il n'y ait pas d'empiétement dans la marge de recul latérale et qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres de toute ligne de propriété.

Les avant-toit (soffites) doivent en tout temps être situés à 1,5m de toute ligne de propriété.

- 4. L'article 8.9.4 est modifié et se lit désormais comme suit :
- 8.9.4 Caractéristiques d'une enceinte

Une enceinte doit:

- 1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- 2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur

de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

- 5. L'article 8.9.5 est modifié et se lit désormais comme suit :
- 8.9.5 Porte aménagée dans une enceinte

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 8.9.4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

- 6. L'article 8.9.7 est modifié comme suit :
- 8.9.7 Distance des appareils liés au fonctionnement de la piscine

Tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 8.9.4 et 8.9.5;
- 2. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 8.9.4 :
- 3. Dans une remise ou un bâtiment accessoire.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte.

Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

- 7. Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 5.3 sont modifiés et se lisent désormais comme suit :
- 4. Une clôture de fil barbelé uniquement sur un terrain occupé par un usage du groupe industriel ou agricole et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel;
- 5. Une clôture de fil électrifié uniquement pour les usages agricoles situés en zone agricole décrétée et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel;
- 8. L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifié afin de remplacer la définition de bâtiment et se lit désormais comme suit :

#### Bâtiment

Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Ne font pas partie du bâtiment, les galeries, perrons, corniches, cheminées et fenêtres en baie. Toutefois, les serres, vérandas, solariums, vestibules permanents, abri d'auto, garage et autres agrandissements font partie du bâtiment. Ne peut être considéré comme bâtiment un véhicule ou partie de véhicule, une benne, une remorque ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule.

- 9. L'article 10.5 du règlement no. 2021-427 est modifié comme suit :
- 10.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation donnant accès aux cases doivent être conformes aux normes édictées dans le tableau suivant, selon le cas :

Angle des	Largeur o		Largeur de la	Longueur de la	
cases (degré)	Sens unique (m)			case (m)	
0°	3,0	6,0	2,5	5,5	
30°	3,3	6,0	2,5	5,5	
45°	4,0	6,0	2,5	5,5	
60°	5,5	6,0	2,5	5,5	
90°	6,0	6,0	2,5	5,5	

- 10. L'article 4.6 est modifié afin de permettre dans certaines zones une réduction de 10% de la marge avant secondaire et se lit comme désormais comme suit :
- 4.6 Marge de recul minimale pour un terrain d'angle et un terrain transversal

Pour tout bâtiment principal situé sur un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale prévue à grille des usages et des normes doit être respectées sur tous les côtés du terrain borné par une voie de circulation.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de réduire de 10% la marge avant secondaire dans toutes les zones du territoire, à l'exception des zones à préfixe « M » et de la zone H-4, telles qu'identifiées à l'annexe C du présent règlement.

- 11. L'article 7.2 est modifié comme suit :
- 7.2 Véhicules utilisés comme bâtiment

Il est interdit d'utiliser un véhicule, un véhicule récréatif ou une roulotte à titre de bâtiment ou d'habitation.

- 12. L'article 8.1 est modifié et se lit désormais comme suit :
- 8.1 Généralité

Un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Un bâtiment accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

Cependant, il est permis d'implanter un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service sur un terrain

vacant, uniquement pour les usages suivants : agricoles (dont les kiosques agricoles), forestiers, récréatifs, les sites d'extraction et pour les fins d'utilité publique et municipale.

Aucun espace habitable ne peut être aménagé audessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

#### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

13. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

14. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **B) PROCÈS-VERBAL CCU**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023.

#### C) DÉROGATION MINEURE 791 RUE AUDET, LOT 4 648 201

Étant donné la demande de dérogation mineure de M. Mario Landry pour le 791 rue Audet, lot 4 648 201 afin de construire un second garage;

Étant donné que la dérogation vise à autoriser la construction d'un second garage et à autoriser 18.99m2 de plus que le maximum autorisé correspondant à 38,78m2 (75% de la résidence);

Étant donné que le projet respecterait la norme de 15% du terrain:

Étant donné la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023:

Étant donné que la demande ne cause pas préjudices aux voisins:

Étant donné l'avis public donné en date du 9 novembre 2023 où toute personne intéressée peut se faire entendre séance tenante;

Étant donné que personne ne s'est prononcée;

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure

#### D) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-426-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA SUPER-FICE MINIMALE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2023 à 18h45.

#### Province de Québec Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Second projet de Règlement numéro 2023-426-2 Amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin De modifier la superficie minimale requise pour les lots dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a adopté un règlement de lotissement afin de notamment définir les normes relatives au découpage des lots :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2021-426 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 6 novembre 2023 :

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

#### Il est résolu :

qu'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

 Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-426-2, amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin de modifier la superficie minimale requise pour les lots

dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4. Le tableau 4.1-A du règlement no. 2021-426 est modifié comme suit, par la correction de la superficie minimale requise pour les lots dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale :

TABLEAU 4.1-A	: Dimensi	ons minima	les des lots ou d	es terrains desse	rvis par les services	d'aqueduc et d'ég	jout par usage.
Usage	Type de construc	ction	Superficie minimale	Largeur minimale [1]	Profondeur minim	nale	
					Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain (Plus de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac)	Lot non riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain (Moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac)	Lot riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain (Moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac) [2]
Commercial			630 m <sup>2</sup>	21 m	35 m	45 m	45 m [3] [4]
Industriel			945 m²	15 m [3]	35 m	45 m	45 m [3] [4]
Public et institutionnel	Avec bâ principa		360 m <sup>2</sup>	12 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitatio unifamili	on iale isolée	450 m <sup>2</sup>	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation familiale	on uni- jumelée	360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation familiale		450 m <sup>2</sup>	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation familiale	on bi- jumelée	360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation familiale		450 m <sup>2</sup>	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Résidentiel	Habitation 4 logem		630 m <sup>2</sup>	21 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation familiale	on tri- jumelée	360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habi- tation en	Lot inté- rieur	160 m²/unité	4,8 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	rangée	Lot extré- mité	330 m²/unité	10 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Plus de 4 logements (multifamiliale)	112 m²/ minimur	logement n de	750 m²	21 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Autre usage			630 m <sup>2</sup>	21 m	25 m	45 m	45 m [3] [4]

- [1] Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle de déflexion est égal ou supérieur à 45° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 % de la largeur minimale prescrite. La superficie minimale doit toutefois être respectée.
- [2] Dans le cas de lots riverains, la profondeur ou la distance entre une route et un cours d'eau ou un lac se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.
- [3] Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si son alignement est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement ou partiellement desservis ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.
- [4] La profondeur minimale requise du terrain peut être réduite à 30 mètres dans les cas des terrains adjacents à une rue privée ou publique existante le 13 avril 1983.

#### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.
- 6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.
- E) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLE-MENT 2023-427-3 MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE M-7 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2023 à 18h45.

#### PROVINCE DE QUÉBEC NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-427-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER LA ZONE M-7 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-

Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

#### Il est résolu :

qu'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2023-427-3, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de créer la zone M-7 et d'y autoriser les projets intégrés.
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4. L'annexe C du règlement de zonage no. 2021-427

est modifiée afin de créer la zone M-7 à partir de la zone M-4 comme suit :

[L'annexe C modifiée est jointe en annexe A du présent règlement de modification]

5. L'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin de créer la zone M-7.

[La grille M-7 est jointe en annexe B du présent règlement de modification]

6. L'article 18.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

#### 18.1 Généralité

Est considéré comme un projet intégré, tout projet comprenant un minimum de deux (2) constructions principales (bâtiments isolés) ou deux (2) groupements de constructions (jumelées ou en rangées) implantés selon un concept global d'aménagement et présentant une architecture intégrée.

Malgré toute disposition à ce contraire dans le présent règlement ou dans tout autre règlement, il est permis de faire un projet intégré dont les lots aient ou non façade sur la voie publique ou privée.

Les projets intégrés sont uniquement autorisés à l'intérieur des zones H1et M-7.

Tout projet intégré doit être conforme aux dispositions du présent chapitre. Il doit préalablement faire l'objet d'une étude du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite être approuvé par résolution du conseil. Toute modification au projet intégré doit ensuite faire l'objet d'une nouvelle approbation du conseil.

7. L'article 18.4 est modifié et se lit désormais comme suit :

#### 18.4 Normes d'implantation

Un projet intégré doit respecter les exigences particulières suivantes :

- a) Le terrain destiné à un projet intégré doit avoir un frontage minimum sur une rue publique ou privée égal au frontage minimum exigé par le règlement de lotissement no. 2021-426;
- b) La superficie des terrains exigée pour un projet

intégré doit également correspondre aux normes édictées par le règlement de lotissement en vigueur ;

- c) Dans un projet intégré et aux seules fins de définir les marges, les allées de circulation sont considérées comme des rues privées et les limites périphériques sont considérées comme des lignes de lots ;
- d) Un projet intégré ne doit pas contenir de rue publique, mais seulement des allées d'accès et des allées de circulation à caractère privé;
- e) Une allée d'accès au stationnement doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres (19,7 pieds). La largeur maximale autorisée est de huit (8) mètres (26,3 pieds);
- f) La distance minimale de tout bâtiment à une ligne latérale ou arrière du terrain du projet intégré (limites périphériques) doit correspondre au minimum prescrit pour la zone à l'annexe B du présent règlement.
- g) La distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet intégré est de 4 mètres ;
- h) Le pourcentage maximal d'occupation du sol par les bâtiments principaux et accessoires d'un projet intégré est calculé pour chaque bâtiment en rapport à la superficie totale du lot sur lequel il est affecté. Ce pourcentage est celui exigé à l'annexe B du présent règlement ;
- i) Le nombre d'étages et la hauteur maximale des bâtiments sont ceux prescrits pour la zone à l'annexe B du présent règlement;
- j) La demande de permis de construction doit porter sur un minimum de 2 bâtiments principaux lors de la première phase de réalisation du projet.
- 8. L'article 18.5 est modifié et se lit désormais comme suit :
- 18.5 Aire de stationnement et allée de circulation

Un projet intégré doit prévoir un nombre de cases de stationnement conforme aux exigences du présent règlement pour l'ensemble des usages prévus.

Nonobstant les exigences de ce règlement, les aires de stationnement extérieures et les allées de circulation sont permises sur tout le terrain du projet intégré aux conditions suivantes :

- a) L'éloignement minimal d'une aire de stationnement commune par rapport aux résidences est de 1m;
- b) Le nombre de cases de stationnement du projet intégré doit respecter le minimum prévu à l'article 10.3 du présent règlement;
- c) Malgré les dispositions prévues à l'article 10.5 du présent règlement, les dimensions minimales de 25% des cases de stationnement d'un projet intégré pourront être réduites aux dimensions suivantes :

Largeur : 2,3 mètres Profondeur : 4,6 mètres

d) Les allées de circulation, menant à une aire de stationnement commune, doivent avoir une largeur minimale de sept (6) mètres (surface de roulement) et une largeur maximale de 8 mètres;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 9. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 10. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### F) LUMIÈRES DE RUE LED

Étant donné les prix demandés pour des lumières de rues au LED avec potence pour les quartiers De Grandpré et Faubourg Notre-Dame:

R. Pagé électricien : 1 075\$ chacunF Houle Électricien : 1 100\$ chacun

Il est résolu d'autoriser l'achat de 10 lumières et potence au LED chez R. Pagé Électricien au coût de 1 075.00\$ chacun et d'autoriser l'installation par Hydro-Québec.





Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec

Le 9 novembre 2023

Madame Isabelle Dumont
Directrice générale
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
nd.bonconseil@cgocable.ca

Objet: Résolution 2023-148

Madame la Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de la résolution susmentionnée, par laquelle la Municipalité demande au Ministère de prolonger la zone de 50 km/h sur la route 259 à partir de la hauteur du futur développement résidentiel Carré de Grandpré. Une rencontre s'est d'ailleurs tenue le 30 août dernier avec les représentants municipaux et le promoteur pour en discuter. Rappelons que cette demande découle d'une pétition citoyenne réclamant des modifications au plan d'aménagement de ce projet qui leur a été présenté, dont la construction d'une rue donnant accès directement à cette route.

Il faut savoir que la détermination des limites de vitesse repose sur le principe fondamental voulant que celles-ci doivent être cohérentes avec l'environnement routier pour être crédibles et respectées. En effet, l'abaissement de la limite de vitesse d'une route n'est pas en soi une mesure suffisante pour obtenir une réduction réellement significative de la vitesse de parcours des usagers.

Or, d'une part, en fonction des caractéristiques propres à ce secteur, notamment ici, la faible densité du milieu bâti, la limite de vitesse de 90 km/h est adéquate. D'autre part, comme la zone de 50 km/h a déjà fait l'objet de discussions concernant le respect de l'affichage, le Ministère doute que la présence d'une nouvelle rue puisse changer significativement à la baisse la vitesse pratiquée des usagers.

M<sup>me</sup> Isabelle Dumont 2

À la lumière de ce qui précède, nous vous informons que nous ne pouvons consentir à cette demande.

En ce qui a trait à l'accès des routes du réseau routier supérieur, les résidents du nouveau quartier pourront accéder à la route 259 par la rue Saint-Antoine. Quant à la route 122, elle sera accessible par les rues Nappert et Saint-Lambert. Par conséquent, le Ministère estime qu'une nouvelle rue sur la route 259 n'est pas nécessairement requise pour assurer les déplacements.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Marie-Eve Turner, ing.

c. c. MM. Daniel Leclerc, ing., directeur de l'exploitation
Denis Asselin, chef des centres de services du Centre-du-Québec
M<sup>me</sup> Véronique Desbiens, coordonnatrice sécurité et circulation,
Direction de la planification et de la gestion des infrastructures



## L'entente pour la carte Accès-Loisirs est renouvelée

Renouvellement de l'entente avec la Ville de Drummondville pour la carte Accès-Loisirs.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, 30 novembre 2023 – La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village est heureuse d'annoncer le renouvellement de l'entente avec la ville de Drummondville, permettant aux résidents de bénéficier des avantages de la carte Accès-Loisirs.

#### Quels sont les avantages de la carte Accès-Loisirs?

Cette carte offre un accès gratuit ou à tarifs réduits à une variété de services, telles que le Club de voile, la Plage publique, le Parc nautique de Sainte-Thérèse, l'Aqua-Complexe, les patinoires extérieures, La Courvalloise, le ski de fond à Saint-François et bien plus.

#### Comment se procurer la carte Accès-Loisirs?

Pour ceux qui n'ont pas encore leur Carte Accès-Loisirs, il est facile de l'obtenir en suivant ces étapes simples :

- Présentez-vous à l'un des points de service de la Ville de Drummondville.
- Ayez en main une preuve de résidence telle que le permis de conduire, le bail, ou la carte d'étudiant (avec adresse) de l'année en cours. Prenez note que les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent, qui doit présenter la carte d'assurance maladie de l'enfant. La preuve de résidence doit être fournie à chaque renouvellement de la carte.

#### Les points de service de la Ville de Drummondville

- Bibliothèque publique de Drummondville 425, rue des Forges, Drummondville (Québec) J2B 0G4
- Drummondville Sports 1380, rue Montplaisir, Drummondville (Québec) J2C 0M6
- Aqua Complexe 1380, rue Montplaisir, Drummondville (Québec) J2C 0M6
- Piscine du Centre 175, rue Ringuet, Drummondville (Québec) J2C 2P7

## **16 janvier 2024** 18 h 30 à 20 h

Comprendre l'aide médicale à mourir et ses enjeux,

> L'aide médicale à mourir est un soin de fin de vie qui gagne en popularité au Québec. Au mois de juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté des modifications qui en élargit

Quels sont les impacts de ces modifications? Quels sont les enjeux pour les personnes proches aidantes?

conférencier

Dr Georges L'ESPÉRANCE, Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Sur la plateforme Zoom, en simultané à la maison ou aux locaux de l'organisme



https://us02web.zoom.us/j/8198501968

## Pour plus d'information, contactez l'organisme de votre région

















# vous mène dès janvier 2024

Abordable, accessible, fiable et sécuritaire





#### **CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753**

Un gros MERCI à tous nos commanditaires et nos joueurs de quilles qui ont contribué au succès de notre quille-o-thon le 18 novembre dernier. Ce fut une belle journée où tout le monde s'est amusé pour une bonne cause. Nous avons dépassé nos objectifs. Merci encore!

#### Nous visiterons nos aînés :

L'Accueil le dimanche 17 décembre et L'Auberge le samedi 23 décembre. Toujours au son de la musique et des cartes de Noël.

Notre brunch Méritas aura lieu à la salle La Pente Douce le dimanche 14 janvier 2024 à midi. C'est une belle rencontre à ne pas manquer, qui nous permet d'honorer des membres qui ont atteint les critères d'honneur dans notre conseil.

#### Joyeux Noël et Bonne Année 2024 à tous!

Votre Grand-Chevalier: Raymond Comeau 819 336-5203









#### Geneviève Guilbault, Marilou Addison

*Ma première BFF 8. Le nez de Monsieur Flocon* Andara

Andara Roman jeunesse

*Les stars de TokTok 3.* #Appel à l'aide! Boomerang

Roman jeunesse

Les stars de TokTok 4. POV : ma famille Boomerang Roman jeunesse

BFF 13. Place au jeu! Andara Roman jeunesse

#### Geneviève Guilbault, Lisette Morival

Textos et Cie. #Ainsi va la vie Andara

Bande dessinée

Céleste la licorne 4. Petite fée deviendra grande Andara Bande dessinée

Billie Jazz 2. Le grand spectacle Andara Bande dessinée

#### Jacques Jutras

Vivre avant de mourir Les carnets de Dame Plume Recueil d'anecdotes

#### Rosette Laberge

Secrets de famille 1. L'écho des murmures Les Éditeurs réunis Roman

Secrets de famille 2. Le poids de confidences Les Éditeurs réunis Roman

#### Alain Labonté

Trois saisons et un puits de lumière Éditions Édito Roman biographique

#### Georgette Langelier

Georges Langelier (1893-1959) Héros de son quotidien Société de généalogie de Drummondville Biographie

#### Jean Lauzon

Marcher et autres nomadismes ambiants Éditions Cayenne Photographie

#### Claude Lemay

Factum – Le désamour Éditions de l'Apothéose Roman

#### Lenna Ménard

Journal d'une sportive 2 Les carnets de Dame Plume Roman

#### Pâris

Parangos 1. Le visage de l'éternité Dawn Éditions Fantasy

#### Priska Poirier

*Le royaume de Lénacie 9* Éditions de Mortagne Roman jeunesse

L'Alzheimer racontée aux enfants Éditions de Mortagne Roman jeunesse

*Les Éternels – La transformation* Éditions de Mortagne Roman jeunesse

#### Réal Therrien

*Le cœur battu* Édition à compte d'auteur Roman

#### Jacob Vanasse

Le trio antique 2. La reine des rois Éditions Jake et Lili Roman jeunesse 101 réflexions pour repenser et recréer sa vie Le Dauphin Blanc

Croissance personnelle

#### Michel Bélil

Les cinq saisons de L'Avenir 6. Qui arrachait des perles de sang Éditions de l'Apothéose Roman

Les cinq saisons de L'Avenir 7. Qui redoutaient la colère de l'an cent Éditions de l'Apothéose Roman

#### Lou Benedict

Le petit prince des Bermudes Locus Production Roman dystopique

Âme en panne Locus Production Nouvelles

#### Virginie Blanchette-Doucet Les champs penchés

*Les champs penches* Éditions du Boréal Roman

## Virginie Blanchette-Doucet et al.

Canons: onze déclarations d'amour littéraire VLB Essais



#### Tania Boulet

*Un pas à la fois* Québec Amérique Roman jeunesse

#### Jean-Luc Boutin

Janlutin conte Ti-Jean Batinse Édition à compte d'auteur Recueil de contes

#### Liette Brind'Amour

Les vitamines à colorier Histoires à succès Roman jeunesse

#### Collectif d'auteurs

Ma seconde chance : l'histoire d'une famille en quête d'une terre d'accueil Intro Drummondville Bande dessinée jeunesse

#### Réjean Côté

L'Afrique verte et les industries extractives Éditions L'Harmattan Sociologie

#### Diane Descôteaux

...le chant du cygne Éditions du Grand Ruisseau Poésie, haïku

#### Claude Desrosiers et Félix Laflamme

Les Mégaventures de Maddox 7. L'attaque des vampires Presses Aventure Bande dessinée jeunesse

#### Caroline Doyon

*Le violon des damnés* Éditions Rose-Ailes Horreur

#### Caroline Doyon, Éric Blanchard

L'horrible quartier 1. Le voleur d'apparences Éditions Rose-Ailes

#### **Chantal Dubois**

Roman jeunesse

Geneviève : le mouvement imprévisible des jours Mots en toile Roman

#### Nathalie Dupont

Amours fractals Éditions de la Cigale de Sienne Poésie illustrée

#### Geneviève Guilbault

Ti-Guy la puck junior 3. Le bâton doré Andara Roman ieunesse

Ti-Guy la puck junior 4. La salle des trophées Andara Roman jeunesse

Billie Jazz 13. Les plus hauts sommets Boomerang Roman jeunesse

Billie Jazz 14. Le roule-o-thon Boomerang Roman jeunesse

Ti-Guy la puck 2.0. Sous les projecteurs Andara Roman jeunesse

Ti-Guy la puck 2.0. L'union fait la force Andara Roman ieunesse

Ti-Guy la puck 12. Un truc de ouf! Andara Roman jeunesse

Ti-Guy la puck 13. Le super challenge Andara Roman jeunesse

Mon Mini Big à moi. L'oiseau de feu Andara Roman jeunesse



### DU 4 AU 8 MARS 2024

- Lundi: Atelier cuisine
- Mardi: Glissades sur tube (Mont Arthabaska)
- Mercredi : Le monde de Ralph
- Jeudi : Visite de la vieille prison (8 ans et plus) et musée POP (5 à 7 ans) à Trois-Rivières
- Vendredi: Beach Party

135 \$ / enfant service de garde et sorties inclus



Inscription AVANT le



Lieu à déterminer







Inscription en ligne 819-336-2744 poste 206 loisirs@villagebonconseil.org





Noël est déjà derrière nous et nous espérons que vous avez passé du bon temps avec votre famille.

Voici la nouvelle année qui arrive à grand pas.

## Nos activités reprennent le lundi 8 janvier 2024.

La Vie Active, les mardis de 9 h 30 à 10 h 30... gratuit pour tous les membres Fadoq.

Les mercredis les jeux vous attendent à la salle Fadoq. Vous avez beaucoup de jeux : les cartes, le billard, le baseball-poche, le jeu de poches 300... qui visera le 300... le jeu de dards, le toc, les dés, etc

Vous avez 2 tables de billard, les lundis, mardis et mercredis en après-midi.

Tous les membres sont les bienvenus.

24 janvier 2024, à 13h30... nous recevons des gens du groupe Mackina. Vous êtes invités à la démonstration de la gigue, la danse, les cuillers, etc, et vous pourrez y participer. Nous vous attendons en grand nombre. Nous sommes chanceux de les accueillir et le tout est gratuit. Il faut être membre Fadoq.

Le mercredi 31 janvier, il y a toujours les jeux en



après-midi suivi du souper partage. Vous apportez votre sandwich et le club fournit soupe, dessert et breuvages. Si vous n'avez pas donné votre nom pour l'année, veuillez donner le donner à Pierrette Lamarche pour réserver 5 jours à l'avance. Après le souper, nous recevrons monsieur Stéphane Dionne, maire de la municipalité Bon-Conseil, Paroisse. Venez prendre connaissance de ce qui se passe en « campagne ».

Nous avons reçu le permis de bingo.

À mettre à votre agenda

Février, c'est le mois de la St-Valentin!

Mercredi 28 février : Nous recevrons les représentantes de «Aînés Avisés» avec une policière qui nous parlera des nouvelles fraudes et arnaques.

On pourra jouer au bingo.

Que la nouvelle année vous comble de bonheur. de joie et de santé!

Réjeanne Comeau, présidente 819 336-5052 Ainsi que votre conseil d'administration

## **Vestiaire Bon-Conseil**

#### Heures d'ouverture

Mercredi: 13h00 à 16h00

18h00 à 20h00

Jeudi: 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet, Responsable

819 336-2113





#### Chevaliers de Colomb Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC Samuel Gionet, S.F

819 336-5203 819 336-5096

620, rue Notre-Dame Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois



#### Nancy Faucher

Conseillère en sécurité financière Représentante en épargne collective

#### Primerica

455 Boulevard St-Joseph Ste110

819 336-3755 Bureau 819 336-3705 Télécopieur 819 336-3830 Résidence nfaucher.uyu8402@primerica.com www.primerica.com/nancyfaucher



#### Yvon Grenier

Conseiller en sécurité financière Représentant en épargne collective

#### Primerica

455 Boulevard St-Joseph Ste110 Drummondville (QC) J2C 7B5 819 336-3755 Bureau 819 336-3705 Télécopieur 819 336-3830 Résidence ygrenier.cn287@primerica.com www.primerica.com/yvongrenier



Pour signaler une urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile des employés municipaux en respect pour leur famille.



Pavage Veilleux 1990 Inc.

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil JOC 1A0

- Siège Social: 819 336-2198
   Nicolet: 819 293-8085
   Victoriaville: 819 752-6515
- Fax: 819 336-2530

soumissions@pavage.ca

www.pavage.ca

lcence RBQ : 2416-8304-95



## François

De Bon Conseil

#### Conseiller en décoration

#### Consultation à domicile pour:

- · Choix de couleurs · Accessoires déco · Luminaires
- · Tissus/carpettes · Habillage de fenêtres · Mobilier

Relooking - Homestaging - Magasinage personnalisé - Organisation/rangement

Service courtois et tarif très abordable!

#### François Vigneault

731 rue Joseph-Carmel, Bon-Conseil, Qc Francois.vigneault@outlook.com 514.331.8158







Tél.: 819-461-9030

elagagedrummond@gmail.com www.elagagedrummond.ca







# OFFRE D'EMPLOI



Foreur(se) d'expérience 28\$-30\$/h Gestionnaire du département des pompes 28\$-30\$/h

Contactez-nous au : info@altituderh.ca ou (819) 604-9160

#### Pour vos assurances, ça vaut le coup de comparer.

Bernier et Paris Assurances inc.\* Agence en assurance de dommages

819 604-9292 bpassurance.com

\* Partenaire autorisé de Beneva inc., agence en assurance de dommages

Partenaire

beneva



#### Louise Talbot

Directrice | Clario Conseillère en sécurité financière

819-314-7892

Iouise.talbot@clario.ca

(lario ca

Assurance vie- Maladie Grave - Invalidité Assurance hypothécaire - Assurance crédit

Assurance voyage

REEE - REER - Hypothèque Cadeau gratuit pour bébé!

Louise Talbot, 819 314-7892

## Une lumière de rue défectueuse?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à nd.bonconseil@cgocable.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.



## Vous planifiez faire des TRAVAUX sur vos hâtiments ou votre terrain?

Avant d'entreprendre votre projet, vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est requis.



819 336-2744 #2

#### MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.

360-A RUE NOTRE-DAME NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE CHASSE NEIGE - TONDEUSE -TRACTEUR PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

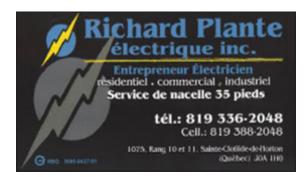
ÉRIC LANDRY MARIO LANDRY RENALD LANDRY

TEL: 819-336-2130 LANDRY@MACHBENOIT.COM 819 818-8671
info@ikken.ca
Vickie Bessette - Designer d'intérieur
Patrick Vincent - Chargé de projet
www.ikken.ca
f Ikken Design

Cuisine et salle de bain
Design d'intérieur
Installation de menuiserie
commerciale et résidentielle



















## La Bouffe à Réal

- Pâtés tourtière ragoût quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

LIVRAISON À DOMICILE

Tél.: 819 473-0129 Facebook: Réal Lauzière 731 Joseph-Carmel, Bon-Conseil



Dr. René Bergeron

Dr. Guillaume Bergeron

Dre. Danny Mercure

Dre. France Sylvestre

Dre. Véronique Durande Dr. Dany-Pier Prince

Médecine & chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)

324, rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, JOC 1A0 (Voisin de la caisse populaire)

Téléphone: 819 336-3332 clinbonconseil@gmail.com

## Comeau et Trépanier, notaires



Me Sophie Lamothe-Comeau notaire, fiscaliste et médiatrice familiale avec engagement



Me Marika Boisclair

422, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0 Tél. : (819) 399-2673 / Fax : (819) 399-3051



# PAS DE COLPORTEUR

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

#### Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.













appel@recycler\*





#### Bonne année 2024 ! Santé et bien-être!

Chers organismes, la Caisse vous remercie de participer activement à la vie de votre communauté!

Les conférences transmises par la Caisse; c'est gagnant-gagnant!



Le 14 novembre dernier, nous sommes allés visiter les gens de la FADOQ et de l'AFÉAS Bon-Conseil pour la conférence « Fraude et sécurité ». Les gens présents ont apprécié la conférence!

Photo à droite - **Déjeuner-conférence le 5 décembre** dernier avec les organismes du milieu pour leur présenter les leviers financiers qu'offrent la Caisse et le grand Desjardins via les dons et commandites et le Fonds d'aide au développement dans le milieu.



#### Déjà le temps de penser économie d'impôt... REER ou CELI ?



#### Plusieurs façons de cotiser!

- > Rencontrer votre conseiller à la caisse/en virtuel/par téléphone
- Visiter AccèsD pour effectuer votre cotisation en ligne simple et rapide!

#### Date limite pour cotiser à votre REER



Pour l'année d'imposition 2023, la date limite de cotisation au REER est le 29 février 2024. Si vous versez des cotisations après cette date, vous devez les inscrire dans votre déclaration de revenus de l'année 2024.

Source: www.desjardins.com

#### DEMANDE DE COMMANDITE ET DON À LA CAISSE

Voici un rappel pour soumettre votre demande de partenariat; le formulaire se retrouve sur le site Internet de la Caisse, dans la section Engagement :

https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagementcommunaute/?transit=81510042

La date limite pour retourner vos demandes de partenariat est le <u>31 janvier 2024</u>. Cependant, pour les projets structurants qui sont de plus grande envergure; nous les traiterons au fur et à mesure avec un délai de réponse pour l'analyse des demandes.

L'engagement personnel fait partie de vos valeurs? C'est aussi l'une des nôtres. Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante. Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés. Surveillez l'appel de candidatures (entre le 15 janvier et le 4 février 2024) en caisse et sur Facebook.

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame

Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0 Téléphone : (819) 336-2600 Télécopieur : (819) 336-2731 Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey

## **Calendrier 2024**



FÉVRIER									
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam			
	-		_	1	~	3			
4	5	6	7	8	9	10			
11	12	13	14	15	-6	17			
18	19	20	21	22	23	24			
25	26	27	28	29					

MARS								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam		
					7	2		
3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	14	-5	16		
17	18	19	20	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30		

AVRIL								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam		
	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	X	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30						

MAI									
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam			
	_		1	2	3	4			
5	6	7	8	9	9	11			
12	13	14	15	16	77	18			
19	20	21	22	23	94	25			
26	27	28	29	30	81				

JUIN								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam		
						1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	¥	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30								

JUILLET								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam		
	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	X	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30	31					

AOÛT									
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam			
				1	3	3			
4	5	6	7	8	9	10			
11	12	13	14	15	16	17			
18	19	20	21	22	23	24			
25	26	27	28	29	80	31			

	SEPTEMBRE								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam			
						_			
1	2	3	4	5	9	7			
8	9	10	11	12	13	14			
15	16	17	18	19	20	21			
22	23	24	25	26	27	28			
29	30					•			

OCTOBRE								
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam		
		1	2	3	¥	5		
6	7	8	9	10	¥	12		
13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29	30	31				

NOVEMBRE										
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam				
	_		_		7	2				
3	4	5	6	7	8	9				
10	11	12	13	14	15	16				
17	18	19	20	21	92	23				
24	25	26	27	28	29	30				

DÉCEMBRE							
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	
1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	3	14	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31					

Collecte de la récupération / BAC VERT Toutes les semaines LES MARDIS



Collecte du compost / BAC BRUN
Toutes les semaines : mai à novembre ainsi que les 4 et 18 avril 2024 LES JEUDIS



#### Collecte des déchets / BAC NOIR

Toutes les semaines : mai à octobre Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que novembre et décembre. Sauf le 25 décembre (férié) remis au 26 décembre 2024 LES MERCREDIS



Collecte de conteneur (métal) en récupération et en déchets Toutes les semaines LES VENDREDIS









Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village 541, rue Notre-Dame Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC **JOC 1A0** 

Téléphone 819 336-2744 Télécopieur 819 336-2030

#### **NO. URGENCE EN TOUT TEMPS:** 819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel: isabelledumont@villagebonconseil.ca Web: www.notre-dame-du-bon-conseil-village.gc.ca

**HEURES D'OUVERTURE** 

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

### Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

#### DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

#### ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2024) Annonce classée, 25 mots: 10.00\$ (1 parution)

1/2 page : 50.00\$ (1 parution)

1 page: 100.00\$ (1 parution)

## Équipe de rédaction

#### Rédaction et vérification

Isabelle Dumont Mélissa Pineault

#### Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



#### Numéros de téléphone importants

Âge d'Or	819 336-3334						
Ambulance	9-1-1						
Bureau de poste	819 336-2611						
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838						
C.L.S.C							
Centre récréatif LP. Therrien819 336-2744 #5							
Commission de Développemen	t						
Socio-Économique Village							
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452						
Distilla-Cèdre	819 397-5010						
École Bon-Conseil	819 850-1622						
Fourrière municipale	819 472-5700						
HLM	819 474-1227						
Hôtel de ville, village	819 336-2744						
Info-Crime	1-800-711-1800						
Info-Santé	8-1-1						
Patinoire8	19 336-2744 #209						
Police	9-1-1						
Pompiers	9-1-1						
Presbytère Bon-Conseil							
SPAD							
Transport collectif (billetterie)							
Vestiaire							



#### Bibliothèque municipale 541, rue Notre-Dame

**TÉLÉPHONE:** 

819 336-2744 #4 ou #205

#### **HORAIRE:**

Lundi: 15h00 à 18h00

Mercredi: 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00 Jeudi: 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Samedi: 9h00 à 11h30

Note: Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil